SECONDE LETTRE (1)

D'UN CITOYEN

A LA CONVENTION NATIONALE,

Sur l'ordre à établir dans la République.

» On a de tout temps beaucoup disputé sur la meilleure
» forme de gouvernement, sans considérer que
» chacune d'elles est la meilleure *en certains cas*,
» et la pire en d'autres ».

J. J. Rouss., Contr. Soc.

CITOYENS REPRÉSENTANS D'UN PEUPLE LIBRE!

J'AI avancé, vers la fin de ma première, que je prouverois que le seul gouvernement qui convienne, *aujourd'hui*, à la France, est le gouvernement *mixte*, et, dans le mixte, le *populaire-aristocratique*.

A proprement parler, il n'y a point de gouvernement

(1) A la lecture de la diatribe, au rédacteur du Courier Républicain, insérée dans le journal de ce nom, du 4 messidor, j'avois balancé si j'écrirois cette seconde lettre, parce que je me disois; *voilà le germe d'une nouvelle persécution!*...... Mais la lettre, mille fois trop flatteuse, qu'un citoyen m'a écrite le même jour, m'a déterminé à reprendre la plume. Qu'il reçoive ici mes très-sincères remercîmens pour tant de marques honorables qu'il me donne!

simple : et, dans ceux qu'on qualifie de ce nom, je n'en connois aucun qui soit applicable actuellement à la France.

En effet, ni la *démocratie*, ni la *monarchie*, ni l'*aristocratie*, ne peut nous convenir : et voilà, si je ne me trompe, les trois formes de gouvernement que l'on appelle simples.

A proprement parler encore, la démocratie est une chimère : jamais elle n'a existé dans toute sa pureté, et plus nous vieillierons, moins elle existera. Il faut des peuples peu nombreux, simples et neufs : que l'on juge si un tel gouvernement sied à la France ! Jean-Jacques a prononcé que, s'il y avoit un peuple de dieux, il se gouverneroit démocratiquement, et qu'un gouvernement si parfait ne convient pas aux hommes. Assurément nous sommes un peu loin d'être des dieux ! Quoiqu'il en soit, la démocratie n'appartient qu'aux petits Etats, et jamais à une population de 20 à 22 millions d'ames. Tout ce que l'on peut faire de mieux, c'est de s'en éloigner le moins qu'il est possible.

Quant à la monarchie........ l'on a déraciné un arbre de douze cents ans, et c'est un délit capital de méditer à le replanter..........

Le gouvernement purement aristocratique ne convient pas plus à la France que les autres ; si l'on entend par-là l'aristocratie *héréditaire*, laquelle est le pire de tous les gouvernemens : mais, si l'on entend l'*élective*, qui est le meilleur de tous, alors c'est celui qu'il nous faut, en l'amalgamant, le plus qu'il sera possible, avec le populaire, le démocratique, le républicain, tout comme l'on voudra. D'où il paroît déja résulter évidemment, que c'est le gouvernement *mixte* qui convient à la France, et, dans ce gouvernement, le seul *républicain-aristocratique-électif*.

Par ce moyen on réunit tous les avantages que l'on peut desirer après six années de troubles et de forfaits qui feront époque dans la mémoire des hommes. Avantage, que ce sera, au fonds, le peuple qui gouvernera ; et c'est le premier de tous. Avantage ; que ce sera la *populace* (*a*) qui

---

(*a*) J'en suis fâché ; mais c'est Rousseau qui lâche le mot : il va même plus loin ; il va jusqu'à dire *la canaille*.

sera gouvernée *héréditairement*, si je puis placer là ce terme. Avantage ; que ce sera par élection, et, par conséquent, très-vraisemblablement par l'élection des plus sages, des plus dignes de gouverner : car enfin il faut espérer que l'intrigue sera chassée une bonne fois des comices, et que l'homme éclairé et vertueux sera un jour mis à sa place. Ajoutez que la forme par élection, étant une forme démocratique de sa nature, modifie et atténue ce qui se trouve d'aristocratique dans son résultat; et voilà comme, par un mélange bien assorti des diverses formes de gouvernement, l'on peut parvenir à s'écarter le moins qu'il est possible de la forme démocratique tant souhaitée, à ce qu'il semble, de la nation française, mais pas encore obtenue. C'est ainsi que le gouvernement donné par Licurgue à Sparte, à cette Sparte, le désespoir des nations en fait de gouvernement, n'étoit qu'un composé de monarchie, d'aristocratie, et de démocratie. Il fut parfait, autant qu'un gouvernement peut l'être, et comment ? en réunissant les avantages de tous les trois, et en évitant les dangers et les inconvéniens de tous les trois. Licurgue n'ignoroit pas que la royauté avoit sa pente naturelle vers l'arbitraire : que l'aristocratie pouvoit devenir un gouvernement trop inégal et injuste de quelques-uns, et la démocratie dégénérer [comme nous l'avons vu] en un pouvoir aveugle et sans frein, qui finiroit par passer dans les mains des Robespierre du temps : qu'a-t-il fait ? il a balancé le pouvoir royal par le pouvoir du peuple, et ces deux pouvoirs furent balancés à leur tour par un troisième intermédiaire, composé des anciens et des plus sages, et sans cesse occupé à surveiller les deux autres, en les tenant dans l'équilibre. Mais voyez le sort des empires, même les plus impérissables en apparence! Ces Spartiates feront plus tard la cour aux Satrapes de Perse pour tirer d'eux un métal qui remplaçât leur première monnoie de fer, et ils finiront par être assujettis, comme ils méritoient de l'être.

Le plus libre [quoiqu'on en dise dans ces derniers temps, où la plus orgueilleuse ignorance a tout confondu] le plus libre et, en même temps, le plus puis-

---

Moi, je me borne à répéter mon mot *plébécule* : c'est ce que les Romains appelloient proprement les *prolétaires*, les *capite censi*. Il n'y avoit rien de plus bas que ceux-ci.

sant peuple de la terre, les Romains, ont eu un gouvernement à peu près semblable, et l'on peut consulter amplement Polybe (*) sur les *trois pouvoirs des consuls, du sénat et du peuple*, et sur la *mutuelle dépendance des consuls, du sénat et du peuple* (*b*). Les rois mêmes, qui étoient bien plutôt des chefs, que des monarques, n'avoient pas plus de pouvoir que les consuls, si vous en exceptez le dernier Tarquin; et ils en avoient bien moins que les dictateurs, même les plus modestes.

Ainsi les deux nations, dont on cite, avec raison, la liberté politique, comme par excellence, ont connu tout-à-la-fois et le gouvernement le plus démocratique possible, et le plus aristocratique également possible; mais comme le caractère d'aristocratie étoit extrêmement tempéré par une autre forme républicaine, qui est celle *élective*; c'est ce qui, joint encore à plusieurs pouvoirs du peuple, n'a pas empêché leurs contemporains et la postérité de ne les appeller jamais autrement que des républiques, et effectivement elles étoient telles, au fonds; et cela doit suffire.

Un grand avantage qu'offre en outre l'union de l'aristocratie [élective] à la démocratie, est, que le crédit de la république française sera mieux soutenu chez l'étranger par de respectables sénateurs-aristocrates, que par une multitude ou inconnue, ou méprisée. Il est de l'ordre qu'un petit nombre de sages gouverne cette multitude : ne multiplions jamais, en vain, les ressorts qui font mouvoir la machine, et tâchons de ne plus faire avec cent mille individus ce que cent hommes choisis peuvent exécuter encore mieux.

Ajoutez enfin à tout cela, que les assemblées se feront plus commodément, moins tumultuairement; et l'on pourroit même assurer qu'elles se feront sans tumulte. Les affaires se discuteront plus mûrement, elles s'expédieront avec plus d'ordre et de célérité; en un mot, l'aristocratie, par l'élection populaire des gens à propriété, ou qui ont l'équivalent d'une propriété, est une forme de

---

(*) Liv. 6.

(*b*) Sous-entendez toujours le peuple, *qui avoit des foyers*, et jamais les *capite censi*.

gouvernement par le moyen de laquelle la probité, les lumières, l'expérience, et toutes les raisons de préférence et d'estime publique, sont autant de nouveaux garans qu'on sera sagement gouverné. C'est donc, pour le coup, *le règne des honnêtes gens* (c), disons de la vertu.

Ici, les *capite censi*, les hommes du 2 septembre, du 31 mai, du 12 germinal, des premiers jours de prairial, et leurs patrons vont crier, pour la millième fois, au gouvernement *des hommes d'état*; [comme disoit leur apôtre, l'exécrable Marat], à l'aristocratie *toute pure*, *à l'inégalité*; et tous ces lieux communs des esprits de travers! Mais qu'ils apprennent que, dans le sens qu'ils entendent ce terme, il n'y jamais eu et il n'y aura jamais d'égalité entre eux et nous. Cette égalité monstrueuse, tant vantée de nos jours, peut-elle même exister dans l'ordre le plus naturel des choses? Le pigmée est-il l'égal du géant? Le crapaud est-il l'égal de l'aigle? Et, de bonne foi, citoyens représentans, est-ce que nous égalons, tous ensemble, en génie, Montesquieu, Rousseau, Mirabeau? Ainsi tout de même que nous sommes nés pour recevoir la loi de ces génies transcendans, tout de même les plébéculaires sont-ils destinés à la recevoir de nous. Quand ils touchent une fois au gouvernail de l'état, il se brise incontinent entre leurs mains. Ils doivent se laisser gouverner et pour leur bonheur, et pour le mien.

J'ignore sans doute quel sera le plan de gouvernement qu'acceptera le peuple français; mais je sais que, si l'une de ses bases fondamentales n'est point la séparation des *capite censi* du corps politique, tout l'édifice s'écroulera;

(c) Le premier octobre 1793, v. s., étant arrêté *comme suspect*, par trois insignes terroristes de Liège et conduit par eux au comité révolutionnaire de la section, dite de la Montagne, je m'avisai d'y dire, entr'autres choses, *que j'étois un citoyen honnête homme et paisible*, et j'allois continuer, lorsqu'un membre, savetier-citoyen sans doute de son métier, me ferma la bouche, en me criant: *que la paisibilité étoit un crime*: ce sont ses termes. Je me répentis bien de n'avoir pas assuré que j'étois un voleur, ou, pour le moins, un assassin, afin d'être mis sur-le-champ en liberté. Cette petite absence d'esprit m'a valu onze mois de prison à la rue de Sèves, à Pélagie, à St.-Lazare et au Luxembourg.

et vous aurez encore à les combattre, à les vaincre, et à recommencer l'ouvrage.

Il est donc de l'ordre que vous déterminiez, d'une manière *très-précise*, quels sont ceux qui, dans l'étendue de la république, sont réputés *plébéculaires*, ou *capite censi*; et, de suite, que l'on ne les convoque pas aux assemblées primaires.

Il est pareillement de justice que vous déterminiez *positivement*, la borne à franchir par le plébéculaire pour devenir citoyen français; et qu'il me soit permis de vous observer ici à ce sujet que, dans plusieurs articles de constitution lus dernièrement à votre assemblée, je m'attendois à trouver plus de concision; et j'ai entrevu la porte d'exclusion à ceux qu'on voudroit faire entrer, et la porte d'entrée pour ceux que l'on voudroit exclure. Nous examinerons cela sans prévention, même avec respect, dans notre troisième lettre.

Entre-temps, nous nous permettrons d'observer que, si les droits de l'homme et les devoirs du citoyen sont contenus en plus de douze ou quinze articles, la chose est manquée. Je conviens qu'il faudroit un Tacite pour une pareille matière.

Que, si la peine de mort, avec la confiscation des biens, *dans tous les cas quelconques*, n'est point abolie, la chose ne vaut pas la peine d'être lue. Nous pouvons alors retourner aux écoles de la philosophie et de l'humanité pour y apprendre une bonne fois, qu'un magistrat a bien un pouvoir coërcitif sur un citoyen; mais qu'il ne s'étend pas jusqu'au sang. *L'homme n'a point le droit de vie et de mort sur un autre homme.* Ce devroit être un des articles fondamentaux, et je vous l'indique. (*d*)

Que si (je reviens sur mes pas, parce que le point n'est pas sans difficulté), il n'y a pas une ligne de démarcation constitutionnelle entre le citoyen et le plébéculaire, bien nette et sans équivoque, ainsi qu'un moyen de les réunir, à certaines conditions, bien nettes et sans équivoque, à accomplir par ce dernier; alors nous pouvons encore remettre notre code à un autre temps, faute de maturité dans nos têtes; et, entre-temps, Dieu veuille les préserver du bout de la pique!

(*d*) Mais que vont donc devenir les terroristes, les mangeurs de chair humaine? . . . . On doit ou les déporter, ou les faire servir, toute la vie, aux travaux publics: il n'y a point de milieu, du moins quant à eux.

Que, si enfin le premier magistrat de la république peut, à l'avenir, faire arrêter, *sans forme*, le dernier des plébéculaires, fût-il même un scélérat; nous pouvons pour cette fois fermer nos livres, rétrograder aux temps d'Omar-Hanriot, et ne plus nous mêler de constitution. J'en excepte toutefois le seul cas de *flagrante forfaiture*, où il doit être permis à tout particulier d'arrêter; et, à mon avis, Cicéron, le premier des Romains après Caton, est censurable pour avoir pu sauver sa patrie *avec les formes*, et ne l'avoir pas fait. Nous avons sans doute raison de ne point aimer les Anglais; mais nous avons grand tort et nous nous aveuglons, quand nous avons l'air de mépriser leur constitution; constitution où la personne d'un mousse, du plus vil goujat, est à l'abri de l'arbitraire du monarque. Cette sauve-garde, ce palladium, est la pierre de touche d'une bonne constitution, d'un gouvernement véritablement libre. Et croiroit-on que le plus petit peuple qui soit en Europe, les Liégeois, jouissent d'une toute semblable liberté depuis 1316, ou, si l'on veut même, depuis plusieurs siècles auparavant: chose étonnante, quand on fait attention qu'alors, dans la majeure partie de l'Europe, l'homme étoit *servus glebœ*! Oseroit-on donc faire ici la question: Pourquoi vous ne réunissez pas à la république française un peuple si digne d'y être réuni?

J'allois traiter la partie de la finance (malgré les échelles de proportion que l'on a fait adopter à la convention, et la phrase vraiment remarquable qu'on y a entendue, sans murmure, du danger des assignats au pair), j'allois, dis-je, traiter cette matière d'après les réflexions judicieuses qu'on m'a transmises: j'allois traiter en même temps la partie de la finance des particuliers; les uns, créanciers fonciers; les autres, prêteurs de bonne-foi en espèces; lesquels on ruine tous les jours, contre la foi des contrats, dont la plupart portent la stipulation de rembourser dans la même nature du prêt; abus révoltant, pour ne pas dire, vol manifeste! J'allois parler en même-temps d'autres larrons de la fortune de l'état, et de ces nuées d'agens ou employés, dont la moitié n'a pour tout mérite que l'avantage d'être apparente aux gouvernans; mais les bornes, que je me suis prescrites dans ces lettres, m'obligent à postposer, malgré moi, ces importantes matières. Je les discuterai donc vers la fin de ma troisième, et dans ma quatrième toute entière. Entretems

267

je crierai hautement, qu'il n'y a ni constitution, ni gouvernement, ni république, si l'on ne ramène dans les trésors de l'état un ordre sûr et invariable; dans la fortune des particuliers une justice de paiemens rigoureusement conforme à leurs titres; dans toutes les parties de l'administration, des hommes, non-seulement probes, mais encore éclairés.

Je finis par avertir, que ce ne pourra être que dans ma cinquième lettre que je parlerai du danger imminent de laisser *dominer* le papisme : je suis fâché de ce délai. *nam proximus ardet ucalegon ;* et la *compagnie de Jésus,* qui voudra, le stylet à la main, dominer royalement sur tous les cultes, confirme la crainte que j'ai à cet égard depuis l'ouverture des églises; et je prévois que le grand J. J. Rousseau ne fera pas un long séjour dans celle de Saint-Eustacle. Au reste, je déclare ici que je tiens la morale de Jésus-Christ, compatible avec les principes de notre république; mais, représentans du peuple, pouvons-nous dire la même chose de la morale des prêtres?......

Paris, ce 7 messidor, an 3.

J. B. HÉNOUL, ci-devant avocat à Liège.

Paris, le 9 messidor.

P. S. Dans ce moment, le projet de constitution me parvient; et, l'ouvrant dans l'endroit le plus intéressant, aux *fonctions du corps législatif*, j'y lis, art. XXVII, « qu'il appartient *exclusivement* au conseil des anciens » d'approuver, ou de rejetter les propositions (des loix) » du conseil des cinq cents.» Cette disposition n'a pas besoin de commentaire. Il en résulte clairement que la chambre des anciens est exclusivement le corps législatif; qu'elle a le veto absolu et sans appel; que la chambre des cinq cents n'est qu'un simulacre de législateurs, puisque le simple droit initiatif qu'on lui laisse, *de proposer les loix,* peut être anéanti, à chacune des propositions, par un *non*.

Il en résulte ultérieurement que la chambre des cinq cents, pour ne point se voir exposée à essuyer des *véto* désagréables, fera, comme l'on dit, sonder le terrein sur telles ou telles propositions à présenter à celle des vieux; et, de résultat en résultat, voyez le petit pouvoir de 500 législateurs! Mais voyez l'énorme de 250! ..... Nous reviendrons sur tout cela.

De l'Imprimerie des Frères FLESCHELLE et Compagnie, rue Poupée, N°. 6.